



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du Bureau du conseil d'administration

Séance du 23 juin 2025

Président de séance : Monsieur Gérard MANFREDI,

Membres présents : Monsieur Anthony BORRE, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur Jean THAON.

Absents excusés : Monsieur Charles Ange GINESY, Monsieur Michel ROSSI.

RAPPORT N° 25-B30 - Marchés Publics - Autorisation de signer les marchés

En application de la délibération du conseil d'administration du SDIS des Alpes-Maritimes N° 21-22 du 16 septembre 2021, actualisé par la délibération N° 25-B7 du 4 février 2025, il vous est demandé, de bien vouloir autoriser le président du conseil d'administration, ainsi que les délégataires de signature en la matière :

- à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-après,

Les valeurs des devis quantitatifs estimatifs (D.Q.E.), des décompositions du prix global et forfaitaire (D.P.G.F.) de ces affaires figurent dans une annexe distincte, jointe au présent rapport, qui sera, comme votre délibération, transmise au contrôle de légalité. Toutefois, ces valeurs ne pourront être rendues publiques qu'après l'expiration du délai de remise des offres correspondant à chacune de ces affaires. Sur cette base, les crédits budgétaires correspondants aux consultations font l'objet d'une réservation sur le budget du S.D.I.S. des Alpes-Maritimes (crédits budgétaires alloués au marché). Sauf déclaration sans suite pour motif d'intérêt général ou déclaration définitive d'infructuosité, si l'attribution des marchés issus de ces procédures aboutit au-delà de l'exercice en cours, du fait de la présente autorisation, les crédits nécessaires seront réinscrits sur l'exercice suivant, afin de permettre leur notification dans le respect des délais de validité des offres. Ces montants fixent les limites acceptables des offres pour le classement. Elles incluent une marge de tolérance prudentielle au-delà de laquelle, sauf si l'enveloppe financière globale de l'affaire le permet, les offres seront déclarées inacceptables.

Titre : Fourniture de chaussures de protection de type A pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

Titre : Fourniture et pose de casiers feu pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

Titre : Prestations d'études géotechniques dans le cadre de projets de construction pour le Service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes

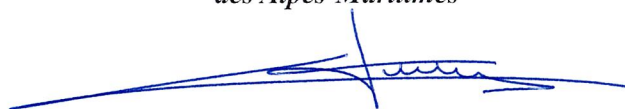
Procédure : Appel d'offres ouvert

Allotissement : Lot unique

Après en avoir délibéré, le Bureau du conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser M. le Président du conseil d'administration ainsi que les délégataires de signature en la matière, à lancer ou mener à terme les procédures formalisées de passation pour les affaires décrites ci-dessus.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles Ange GINESY